

NON CLASSÉ

Formation d'ambulancier

27 AVRIL 2022



Consultez les dernières informations relatives à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier dans l'arrêté du 11 avril 2022.

L'arrêté du 11/04/2022 définit les conditions d'accès à la formation, son organisation et son contenu, la certification, les équivalences de compétences et allègements de formation et le déroulement de la formation des alternants.

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 11/04/2022 sont applicables aux élèves entrant en formation d'auxiliaire ambulancier à compter d'avril 2022. Les autres dispositions sont applicables aux élèves et alternants entrant en formation d'ambulancier à compter de septembre 2022.

[Consulter l'arrêté](#)